



**Fonds de développement des
destinations touristiques
communautaires**
Lignes directrices sur le financement

Au 21 décembre 2023



Table des matières

Raison d'être du fonds	2
Objectifs.....	2
Résultats attendus	3
Ordre de priorité.....	3
Admissibilité au financement.....	4
Montant de l'aide financière.....	5
Admissibilité d'un projet ou d'une activité	6
Projets et activités admissibles	6
Type de dépenses couvertes.....	7
Dépenses relatives au projet.....	7
Dépenses en capital.....	8
Dépenses et activités non admissibles	8
Date limite de dépôt d'une demande de financement et délais de traitement	9
Entente de financement et présentation de rapports	9
Accord de paiement de transfert.....	9
Rapports.....	10
Étapes du Fonds.....	11
1. Dépôt de la demande	11
2. Étude de la demande	12
3. Signature d'un accord de paiement de transfert.....	12
4. Versement initial	13
5. Réalisation du projet	13
6. Rapport de projet ou d'activité	14
Matrice d'évaluation	15

Raison d'être du fonds

Le Fonds de développement des destinations touristiques communautaires vise à financer des projets communautaires axés sur le développement touristique durable. Il est destiné aux entreprises, aux gouvernements des Premières Nations, aux

« Développement de destination » s'entend d'une avancée stratégique, comme l'expansion des structures d'accueil, des installations et des services, grâce à laquelle les visiteurs pourront vivre des expériences uniques et la destination, accroître sa prospérité.

sociétés de développement des Premières Nations, aux municipalités et aux organismes à but non lucratif qui proposent des projets d'amélioration des services et des infrastructures touristiques, comme de l'hébergement, des attractions, des activités et des structures d'accueil. Une attention particulière sera accordée aux projets-cadres de création ou de développement d'activités touristiques dans une collectivité portés par un regroupement d'organismes locaux.

Le Fonds s'appuie sur les efforts déployés pour soutenir le rétablissement du secteur du tourisme à la suite de la pandémie de COVID-19 et soutient les trois objectifs de la Stratégie de développement touristique du Yukon :

- avoir une économie touristique florissante;
- favoriser un développement touristique durable qui assure un équilibre entre les valeurs économiques, sociales et environnementales;
- proposer une offre touristique portée par la population.

Le budget annuel du Fonds est de 1 000 000 \$ jusqu'en 2025. L'aide financière est accordée par voie de concours. Il est probable que le total des demandes soit supérieur aux fonds disponibles.

Objectifs

Les objectifs du Fonds sont les suivants :

- renforcer la capacité touristique dans les collectivités yukonnaises alors que le secteur touristique continue de se remettre des répercussions de la pandémie de COVID-19;
- accroître les revenus des entreprises touristiques;

- accroître la capacité du Yukon de proposer des expériences exceptionnelles aux visiteurs;
- susciter et appuyer le développement de collectivités saines.

Les personnes intéressées peuvent communiquer avec l'équipe-conseil pour discuter de leur projet ou de leur demande. L'équipe saura vous accompagner dans le processus.

Courriel : destinationmanagement@yukon.ca

Résultats attendus

À court terme :

- hausse du nombre de visiteurs et des dépenses faites au Yukon;
- augmentation des investissements du secteur privé dans la création ou l'amélioration des expériences et des services touristiques au Yukon;
- création d'emplois dans le secteur du tourisme;
- contribution à l'économie du Yukon.

À long terme :

- compétitivité accrue du Yukon dans le secteur du tourisme (expériences et services);
- capacités renforcées dans le secteur du tourisme (organisation et leadership);
- résultats tangibles et durables, notamment l'amélioration des infrastructures existantes ou la construction de nouvelles installations (ex. installations et attractions pour les touristes);
- visibilité améliorée et accrue du Yukon et de ses collectivités;
- emplois et activité économique durables dans les collectivités du territoire;
- qualité et diversité accrues de la vie communautaire pour la population du Yukon.

Ordre de priorité

La priorité sera accordée aux projets en fonction des caractéristiques suivantes :

- retombées relatives du projet sur la collectivité (ex. un petit hôtel dans une localité où les possibilités d'hébergement sont limitées aura probablement des retombées plus grandes qu'un petit hôtel dans une collectivité où les options sont plus nombreuses);
- immédiateté des retombées et de la contribution du projet au développement de la destination;

- durabilité des avantages;
- caractère novateur de l'approche en matière de partenariat et de développement de la collectivité (ex. demande de financement pour un projet-cadre porté par un regroupement d'organismes d'une collectivité qui fait état d'une approche collaborative du développement de la destination).

Le Fonds vise à financer le développement des destinations là où les besoins sont les plus grands. On s'attend donc à ce qu'il finance davantage de projets dans les localités rurales, sans toutefois exclure les projets à Whitehorse.

Admissibilité au financement

1. Les entreprises établies au Yukon, c'est-à-dire toute entreprise :
 - a. qui réunit trois des quatre conditions suivantes :
 - i. avoir un bureau qui a une adresse municipale au Yukon;
 - ii. être assujettie à la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Yukon;
 - iii. être enregistrée sous le régime de la *Loi sur les sociétés par actions* et de la *Loi sur les dénominations sociales et les sociétés de personnes*, le cas échéant; ou
 - iv. être titulaire d'une licence d'exploitation d'entreprise en règle, le cas échéant;
 - b. qui peut démontrer qu'elle :
 - i. contribue au développement de la destination; et
 - ii. offre actuellement des services ou soutient l'économie touristique (hébergement, services de restauration, loisirs et divertissements, transport et services de voyage); ou
 - iii. crée ou développe des expériences ou des services qui répondront aux besoins ou favoriseront l'économie du tourisme (hébergement, services de restauration, loisirs et divertissements, transport et services de voyage).
2. Les gouvernements des Premières Nations du Yukon.
3. Les organisations de développement des Premières Nations du Yukon (sociétés, partenariats, coentreprises ou fiducie).
4. Les administrations municipales du Yukon.
5. Les sociétés ou les associations communautaires du territoire qui :
 - a. sont enregistrées en vertu de la *Loi sur les sociétés* du Yukon et sont en règle;
 - b. sont implantées dans au moins une collectivité du Yukon;
 - c. s'efforcent manifestement de soutenir le développement de destinations et l'économie touristique.

6. Les organismes à but non lucratif yukonnais constitués en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*.

Le cas échéant, les entreprises ou les organismes doivent en outre être en règle auprès de la Direction des entreprises, associations et coopératives du gouvernement du Yukon.

Un tiers ne peut pas présenter une demande au nom d'un demandeur.

Conflit d'intérêts

L'évaluation et l'administration du processus de financement tiennent compte de la clause sur les conflits d'intérêts de l'accord de paiement de transfert et de la politique du gouvernement du Yukon en matière de conflit d'intérêts.

Montant de l'aide financière

Le Fonds comporte deux volets.

Volet de financement	Volet 1	Volet 2
Niveau de financement	Projets de 100 000 \$ ou moins	Projets de 100 001 \$ à 500 000 \$
Affectation des fonds	<ul style="list-style-type: none">Jusqu'à 50 % des dépenses admissibles pour les projets d'investissement¹Jusqu'à 75 % des dépenses admissibles pour des projets autres que des projets d'investissement²	
Financement maximal	75 000 \$	375 000 \$

¹ Investissement dans un actif tangible ou intangible de toute nature censé procurer des avantages durables et générer des avantages financiers à long terme pour l'entreprise et qui ne sera pas vendu à de la clientèle.

² Coûts du projet : Coûts moindres dont la durée de vie est plus courte (ex. la durée du projet) et qui ne deviennent pas un actif au terme du projet.

Admissibilité d'un projet ou d'une activité

Projets et activités admissibles

- Les projets-cadres, portés par des partenariats, qui ont des retombées plus grandes sur la collectivité que le total des projets pris individuellement.
- Les projets qui facilitent le développement des destinations.
- Les projets d'investissement, y compris ceux qui sont en phase de réalisation, qui visent à :
 - finaliser la préparation à la commercialisation d'une expérience ou d'un service touristique;
 - accroître la capacité d'une organisation à offrir des expériences ou des services touristiques;
 - augmenter les expériences ou les services touristiques dans une collectivité ou une région.
- Les projets d'amélioration locative assortis d'un contrat de location d'au moins cinq ans qui visent à :
 - finaliser la commercialisation d'une entreprise tributaire du nombre de visiteurs;
 - accroître l'offre d'expériences ou de services touristiques.

Exemples de projets et d'activités admissibles :

- Amélioration ou expansion d'attractions et d'entreprises touristiques existantes
- Hôtel de 20 chambres ou moins
- Expansion et développement de l'hébergement touristique, y compris la location de logements de vacances
- Logement pour employés du secteur touristique
- Sentiers et projets d'interprétation
- Expansion d'attractions touristiques offertes dans les centres culturels des Premières Nations
- Mise en valeur de sites patrimoniaux ou historiques à des fins touristiques
- Signalisation, dans la mesure où elle fait partie d'un projet global
- Installations de loisirs, si le projet contribue à l'essor de l'économie touristique et profite à la collectivité
- Centre événementiel, si le projet contribue à l'essor de l'économie touristique et profite à la collectivité
- Construction de routes, si la route est directement liée au projet et nécessaire pour atteindre les résultats attendus et qu'elle ne relève pas de la responsabilité d'un gouvernement



- Aménagement de toilettes publiques, si le projet contribue à l'essor de l'économie touristique ainsi qu'à celui de la collectivité et si elles ne sont pas situées sur une terre publique
- Aménagement, amélioration ou agrandissement d'un terrain de camping, si le projet contribue à l'essor de l'économie touristique ainsi qu'à celle de la collectivité et s'il ne se trouve pas sur une terre publique

Note : Les projets admissibles au Fonds coopératif de marketing en tourisme ne sont pas admissibles au Fonds de développement des destinations touristiques communautaires.

Type de dépenses couvertes

Dépenses relatives au projet

- Les coûts de construction relatifs à l'établissement ou à l'expansion de l'infrastructure pour :
 - finaliser la commercialisation d'une expérience ou d'un service touristique;
 - accroître la capacité d'une organisation à offrir des expériences ou des services touristiques.
- Les coûts différentiels relatifs au personnel peuvent être admissibles si :
 - le demandeur peut démontrer qu'il n'est pas économiquement possible de réaliser le projet sans personnel ou sans heures supplémentaires; ou
 - les coûts sont directement liés à la prestation d'activités de mentorat ou de stage; et
 - une entente a été approuvée à l'avance et par écrit par le ministère du Tourisme et de la Culture.
- Les coûts différentiels de fonctionnement et d'entretien peuvent être admissibles si :
 - le demandeur démontre que les dépenses sont nécessaires et directement liées à la production des livrables du projet; ou
 - les coûts sont directement liés à l'offre d'un mentorat ou d'un stage, comme la fourniture de nourriture ou d'hébergement pour les stagiaires ou les bénévoles; et
 - une entente a été approuvée à l'avance et par écrit par le ministère du Tourisme et de la Culture.
- Les coûts associés aux permis et à la réalisation d'une évaluation environnementale.

Dépenses en capital

- Coût de nouvelles constructions associées à l'établissement ou à l'expansion des expériences ou des services touristiques offerts par l'organisation
- Améliorations locatives si un contrat de location d'au moins cinq ans est en vigueur et que le locateur n'a aucun lien de dépendance avec le demandeur ou le projet
- Achat ou location d'équipement
- Développement de produits pour améliorer la compétitivité et répondre à la demande du marché touristique

Les résultats des projets d'investissement doivent être tangibles.

Le Fonds n'est pas destiné à soutenir des projets d'investissement qui visent à offrir des expériences ou des services dans une collectivité où une entreprise déjà établie assure une offre suffisante de ces produits.

Dépenses et activités non admissibles

- Achat de terrains
- Participation à des conférences
- Activités spéciales et festivals
- Aides financières
- Mise à niveau, entretien normal ou mise aux normes d'une installation
- Paiements hypothécaires
- Planification (ex. plan d'affaires, étude de marché, plan marketing)
- Dépenses en capital pour de l'équipement facile à déplacer et susceptible de servir à des fins personnelles (ex. ordinateurs, outils électriques, instruments de musique), à moins qu'elles soient jugées essentielles à la réussite du projet
- Coûts associés à l'annulation d'un projet
- Dépenses effectuées avant que le financement du projet soit approuvé, à l'exception des dépenses approuvées qui datent des trois dernières années et qui sont liées au projet
- Frais de financement, frais juridiques et paiement d'intérêts sur des prêts, y compris ceux liés aux servitudes (ex. arpentage)
- Location d'équipement non directement lié au projet
- Paiement de location-bail pour un terrain, un immeuble ou un autre type d'installation
- Coûts d'exploitation et de maintenance, sauf ceux qui font partie des dépenses admissibles
- Projets qui relèvent de la responsabilité normale d'un ministère du gouvernement du Yukon, d'une autorité municipale, d'une Première Nation ou du gouvernement fédéral
- Taxe de vente provinciale ou territoriale, taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée

- Honoraires immobiliers et frais connexes

Date limite de dépôt d'une demande de financement et délais de traitement

Le Fonds comporte deux volets. Chaque volet a ses propres dates de dépôt et délais de traitement.

Volet de financement	Volet 2	Volet 1
Date limite	15 novembre, à 16 h 30 (HY)	15 janvier, à 16 h 30 (HY)
	Si cette date tombe un jour de fin de semaine ou un jour férié, la date limite est reportée au jour ouvrable suivant, à 16 h 30. S'il reste des fonds, une seconde ronde d'appels à projets pourrait avoir lieu pour chaque volet.	
Délai de traitement	45 jours ouvrables	30 jours ouvrables

Entente de financement et présentation de rapports

Une personne-conseil vérifiera que chaque demande respecte les conditions d'admissibilité. Les demandes approuvées devront faire l'objet d'un accord de paiement de transfert, assorti d'exigences en matière de rapports et de suivi.

Accord de paiement de transfert

L'accord de paiement de transfert entre le demandeur et le gouvernement du Yukon prévoira un partage raisonnable des risques financiers. Le calendrier des paiements est établi conformément à la politique du gouvernement du Yukon en matière de paiement de transfert telle qu'elle est définie dans le manuel d'administration financière.

L'importance de la contribution sera déterminée par les facteurs suivants :

- retombées du projet, évaluées au moyen d'une matrice d'évaluation qui tient compte des objectifs du fonds, des résultats anticipés et des priorités;
- intérêt général pour le Yukon, déterminé au moyen de la matrice d'évaluation;

- risques du projet;
- besoins du demandeur, fondés sur le montant du financement demandé et sur l'accès à d'autres sources de financement (fonds propres et fonds de tiers).

Rapports

Des modèles de rapport seront fournis aux organismes dont la demande aura été retenue. Les calendriers de rapport seront précisés dans l'accord de paiement de transfert.

Le rapport final devra démontrer que les résultats attendus du projet (et décrits dans la demande) se sont concrétisés et que les fonds ont été utilisés conformément au budget présenté et approuvé. Une visite du site pourrait avoir lieu.

Si les rapports ne sont pas produits avant la date prévue dans le calendrier de l'accord de paiement de transfert, l'accord pourrait être résilié et une partie ou la totalité des fonds versés devra être remboursée au gouvernement du Yukon.

Les preuves de paiement des dépenses relatives au projet ou à l'activité doivent être conservées pendant deux ans et être présentées sur demande. Une vérification arbitraire peut être imposée et, le cas échéant, il faut être en mesure de fournir les informations demandées.

Chaque année, le ministère du Tourisme et de la Culture publiera sur le site Web du gouvernement un rapport de fin d'exercice qui fera état des bénéficiaires du Fonds.



Étapes du Fonds



1. Dépôt de la demande

Vous devez faire votre demande en ligne sur yukon.ca. N'hésitez pas à consulter l'équipe-conseil pour toute question relative à votre demande. L'équipe est là pour vous aider dans votre démarche. Nous accuserons réception de votre demande, mais il est aussi possible que nous vous contactions pour obtenir de plus amples informations ou pour préciser certains points de votre demande.

Puis-je modifier ma demande ou y ajouter des éléments après l'avoir déposée?

Non. Veuillez donc vous assurer que les renseignements sont exacts et complets avant d'envoyer la demande. Néanmoins, si ce genre de situation se présente, communiquez avec l'équipe-conseil sans tarder. Si l'équipe communique avec vous pour obtenir de l'information supplémentaire ou pour clarifier des éléments de votre demande, l'information supplémentaire sera ajoutée à votre demande.

Le projet a commencé voilà plusieurs années. Les montants investis peuvent-ils être comptabilisés dans ma participation financière au projet?

Les dépenses effectuées par le demandeur pour le projet visé par la demande au cours des trois années précédant l'approbation de l'aide financière peuvent être considérées comme une contribution du demandeur au budget du projet, factures à l'appui.

Est-il possible de combiner les sources de financement pour le projet?

Oui, il est permis de combiner les sources de financement pour le projet. Toutefois, la contribution totale des gouvernements (fédéral, territorial, provincial et municipal) sous forme de subventions ne doit pas dépasser 75 % du coût total du projet.

Toutes les sources de financement doivent être indiquées dans la demande de financement.

Le projet peut-il s'échelonner sur plusieurs années?

Oui. Un financement pluriannuel est possible pour une **durée maximale de deux ans**. Toutefois, il faut savoir que les accords de paiement de transfert pluriannuels sont assujettis à l'approbation de l'Assemblée législative du Yukon.

L'organisme peut-il faire valoir des contributions en nature comme équivalent de sa participation ou de son investissement dans le projet?

Les contributions en nature comprennent la main-d'œuvre bénévole, les services ou les biens offerts par le demandeur ou un fournisseur tiers, dans la mesure où elles peuvent raisonnablement être attribuées au projet. Cette main-d'œuvre, ces services ou ces biens doivent être évalués à leur juste valeur marchande et le fournisseur doit remettre une facture afin que l'organisme demandeur puisse comptabiliser et identifier la contribution en nature.

2. Étude de la demande

Toutes les demandes sont évaluées au moyen d'une matrice d'évaluation. Les projets, les activités et les subventions sont approuvés au cas par cas. Il est possible que seule une partie du financement demandé soit accordée.

Si les fonds ont été entièrement distribués, les demandes seront mises sur la liste d'attente et traitées lorsque les fonds seront renouvelés.

La décision (approbation, refus ou ajout à la liste d'attente) vous sera communiquée.

Qui prend les décisions relatives aux demandes?

L'équipe chargée de la réception procède à un premier examen des demandes et transmet les demandes jugées admissibles à l'équipe d'évaluation. Cette équipe prendra la décision en se fondant sur les lignes directrices sur le financement et la matrice d'évaluation.

3. Signature d'un accord de paiement de transfert

Si votre demande est approuvée, un accord de paiement de transfert sera préparé et vous sera transmis pour signature. L'accord précise les modalités et les conditions du financement, ainsi que le calendrier des livrables, des rapports, du budget et des conditions de paiement relatifs au projet ou à l'activité.

Un avis vous sera envoyé lorsque l'accord sera prêt à être signé. Vous devez transmettre le document signé dans les 30 jours suivant la réception de l'avis, à défaut de quoi l'accord de paiement sera annulé.

Veillez lire attentivement l'accord de paiement et le calendrier afin de produire à temps tous les documents et les rapports exigés.

4. Versement initial

Le montant des versements est établi en fonction de l'état des flux de trésorerie fourni et précisé à l'annexe C de l'accord de paiement. Le montant du versement initial est établi en fonction des besoins de trésorerie. Les paiements subséquents sont établis en fonction des dépenses admissibles réelles, sans dépasser le maximum budgété.

5. Réalisation du projet

Vous pouvez commencer à réaliser le projet dès que l'accord est signé. Le versement initial vous sera transmis dès que possible, pour que vous ayez les fonds nécessaires pour commencer le travail.

Que faire si des changements sont apportés au projet ou à l'activité après la signature de l'accord?

Si vous devez modifier l'accord, communiquez dès que possible avec notre équipe. Il est possible de réduire le budget prévu, de déplacer la date de fin du projet ou de l'activité ou de modifier la portée du projet. Toute demande de modification doit être faite par courriel à notre équipe, qui devra évaluer et approuver les changements. Si les changements sont approuvés, une entente entérinant officiellement les modifications vous sera transmise pour signature.

Si vous nous faites part des changements à apporter sans tarder, l'accord pourra être modifié ou annulé et une partie ou la totalité des fonds récupérés pourra être accordée à un demandeur qui a été mis en attente.

Que faire s'il est impossible de mener à bien le projet ou l'activité?

Si vous n'êtes pas en mesure de réaliser le projet, communiquez dès que possible avec notre équipe. Si certains objectifs ont été atteints, vous pourriez être admissible à un financement

partiel. Vous devrez remettre au gouvernement du Yukon les montants que vous avez reçus pour des activités qui ne seront pas réalisées.

Si vous nous faites part des changements à apporter sans tarder, l'accord pourra être modifié ou annulé et une partie ou la totalité des fonds récupérés pourra être accordée à un demandeur qui a été mis en attente.

6. Rapport de projet ou d'activité

Les exigences et le calendrier de présentation des rapports figurent dans l'accord de paiement de transfert. Attendez-vous à devoir produire des rapports trimestriels, qui devront comprendre des états financiers et des rapports d'activité, ainsi qu'une mise à jour des besoins de trésorerie. L'équipe pourrait également mener des inspections sur place. Conservez tous les documents associés au projet (reçus, factures, etc.).

Les rapports doivent être soumis au plus tard à la date indiquée dans l'accord de paiement de transfert.

Veillez lire attentivement l'accord de paiement et le calendrier afin de produire à temps tous les documents et rapports exigés.

Les dépenses engagées pour un voyage prévu au projet sont-elles admissibles?

Non, les frais de voyage ne sont pas des dépenses admissibles et ne seront pas remboursés.

Les dépenses engagées pour des services d'architecture ou d'ingénierie sont-elles admissibles?

Non, les dépenses relatives à la planification, à la conception, à l'ingénierie, à l'architecture, à la supervision, à l'administration et à la gestion du projet ne sont pas admissibles à un remboursement. Elles constituent toutefois des dépenses admissibles à titre de participation financière du demandeur au projet.

Outre les rapports, quelles sont les attentes associées au projet?

On s'attend à ce que, après la fin du projet, le bénéficiaire du financement maintienne et exploite les biens ou les services pendant au moins deux ans.

Comme le précise l'accord de paiement, si vous ne déposez pas votre rapport final au plus tard à la date limite prévue, le ministère du Tourisme et de la Culture peut mettre fin à l'accord. Vous devrez alors rembourser les montants que vous avez reçus au gouvernement du Yukon.

Pour toute question à propos du Fonds de développement des destinations touristiques communautaires, écrivez à destinationmanagement@yukon.ca.

Matrice d'évaluation

La matrice ci-dessous servira à l'évaluation et au classement de tous les projets admissibles.

	Critère	Pondération
1	Retombées pour la collectivité Preuve des retombées attribuables au projet sur l'avancement du développement de la collectivité de destination. Preuve que le projet ne crée pas de concurrence supplémentaire avec les prestataires de services similaires établis dans la collectivité.	20 %
2	Avantages immédiats Preuve que le projet est prêt à aller de l'avant et qu'il aura des avantages immédiats pour la collectivité, notamment l'attraction d'investissements dans le secteur du tourisme, la hausse de l'emploi et des revenus des entreprises du secteur du tourisme, et l'amélioration de la capacité organisationnelle.	20 %
3	Avantages durables à long terme Preuves que les avantages à long terme du projet concordent avec les objectifs du Fonds de développement des destinations touristiques communautaires, notamment en ce qui a trait aux retombées à long terme sur le développement du tourisme, l'augmentation de la visibilité de la collectivité et du territoire, la croissance et la diversification du secteur du tourisme, et la réduction des impacts climatiques et environnementaux. Les retombées à long terme doivent concorder avec la Stratégie de développement touristique du Yukon.	20 %
4	Caractère novateur du partenariat et de la consolidation de l'esprit de communauté La conception, le design et l'exécution du projet témoignent d'un esprit d'innovation dans l'établissement des partenariats et la collaboration. La priorité sera accordée aux projets-cadres qui reposent sur des partenariats et créent des synergies qui génèrent des retombées accrues pour la collectivité.	20 %
5	Capacité organisationnelle Preuves que le demandeur possède l'expérience, les ressources humaines et la capacité financière nécessaires pour entreprendre et mener à bien le projet touristique pour lequel il a présenté une demande. Prise en considération des relations antérieures	10 %

	avec le gouvernement du Yukon, de la composition de l'équipe du projet, des partenaires et de la structure de gouvernance, ainsi que d'autres renseignements nécessaires à l'évaluation du projet.	
6	Mesure du succès Présence d'un processus d'évaluation approprié. Si le projet prévoit une diversité de retombées, moyens prévus par le demandeur pour mesurer la portée de ces retombées pour le secteur du tourisme et en rendre compte.	10 %

